

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE DE L'EUROPE 77230 DAMMARTIN EN GOELE

Adopté par le CA du 16 juin 2025.

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur a été rédigé par un groupe de travail composé d'élèves, de personnels et de responsables légaux du collège et adopté par le Conseil d'Administration.

Le collège est un lieu d'instruction et d'éducation.

C'est un lieu de travail qui ne peut fonctionner que dans le respect mutuel de tous ses membres et la reconnaissance de l'autorité légitime de l'équipe éducative et administrative garante du respect des règles (article 433-5 du code pénal).

En tant que service public le collège repose sur les valeurs de laïcité, de neutralité politique et religieuse, de tolérance, sur le principe de gratuité. Il s'attache à promouvoir l'égalité des chances pour tous les élèves, l'égalité de traitement entre les filles et les garçons, et à protéger chacun de ses membres de toute forme de violence physique, psychologique ou morale.

Il interdit toute forme de discrimination (racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme...) et tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour tout propos injurieux ou diffamatoire.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DES COLLÉGIENS SONT INDISSOLUBLEMENT LIES, L'EXERCICE DE CES DROITS IMPLIQUANT NÉCESSAIREMENT DES DEVOIRS ENVERS LA COMMUNAUTÉ.

En ce sens, l'exercice des droits, des devoirs, et des responsabilités des élèves constitue un véritable apprentissage de la citoyenneté.

1 - DROITS DES ELEVES

11. Droit d'expression

Le droit d'expression individuelle et collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves qui recueillent les avis, les opinions, les propositions des élèves et les expriment auprès du Chef d'Établissement et du Conseil d'administration.

12. Droit de réunion

Le droit de réunion collective s'exerce à l'initiative des seuls délégués des élèves pour l'exercice de leurs fonctions et seulement en dehors des heures de cours.

Une demande d'autorisation doit être déposée auprès du Chef d'Établissement.

Le droit d'expression et de réunion est soumis au respect des principes fondamentaux de Neutralité, Laïcité, Respect d'autrui, Tolérance et dans des conditions garantissant la sécurité des biens et des personnes.

13. Délégués Élèves

Les délégués (ils sont 4 par classe : 2 titulaires et 2 suppléants) sont élus pour l'année scolaire. Avant les élections, les élèves sont informés du rôle et de la place des délégués au sein de l'Établissement.

Être délégué c'est :

- Représenter les élèves de la classe, être leur porte-parole auprès des professeurs et de l'administration du Collège.
 - Participer aux activités qui concernent la classe (en particulier assister aux Conseils de classe).
- Devenir délégué, c'est aussi suivre la Formation des délégués (1 réunion par trimestre) pour apprendre à bien jouer son rôle et devenir ainsi partenaire à part entière de la Communauté Éducative.

14. Les Éco Délégués

Les éco délégués sont élus pour l'année scolaire et sont au nombre de 29 maximum (1 par classe).

Être éco délégué c'est :

- Agir en faveur du développement durable.
- Informer, sensibiliser ses camarades en les impliquant dans des projets pour :
 - Lutter contre les changements climatiques,
 - Protéger la biodiversité,

- Éviter le gaspillage alimentaire,
- Réduire et trier les déchets.

2 - OBLIGATIONS DES ELEVES

21.

-Laïcité

« Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

En application du principe de laïcité, les convictions religieuses des élèves ne leur donnent le droit de s'opposer ni au contenu de l'enseignement, ni à la personne qui le dispense.

Les convictions religieuses ne sauraient justifier des absences autres que celles liées aux fêtes légales prévues chaque année par le bulletin officiel.

-Interdiction de fumer

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est totalement interdit de fumer (cigarettes, cigarettes électroniques, puffs...) dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments y compris installations sportives et espaces non couverts). Cette interdiction s'applique aux personnels, élèves et autres usagers et visiteurs.

22. Obligation d'Assiduité

Elle consiste pour les élèves à accomplir toutes les tâches inhérentes à leurs études. Elle s'impose :

- Pour les enseignements obligatoires et facultatifs. Lorsqu'un élève s'inscrit à une option facultative celle-ci prend alors un caractère obligatoire et aucune démission ne sera acceptée.
- Pour tous les contrôles et évaluations de connaissances
- En cas d'absence, l'élève pourra être évalué dès son retour

La présence des élèves à l'intégralité de tous les cours inscrits à l'emploi du temps et des séances animées par les intervenants extérieurs est obligatoire.

221. Les retards

La ponctualité est indispensable dans une communauté. Un élève en retard perturbe le travail des autres.

- Pour les retards de moins de 5 minutes à l'arrivée dans la classe **quelle que soit l'heure de cours de la journée** l'enseignant accepte l'élève et notifie son retard sur la page dédiée dans son carnet de correspondance, **retard non cumulable avec le retard grille. Au 2ème retard de cette nature, l'élève est automatiquement collé un mercredi après-midi de 13h30 à 16h30, au 3ème retard une sanction disciplinaire est prononcée.**
- Pour les retards de plus de 5 minutes à l'arrivée dans la classe, **quelle que soit l'heure de cours de la journée, l'élève est accepté en cours, il est automatiquement collé un mercredi après-midi de 13h30 à 16h30, au 2ème retard de cette nature une sanction disciplinaire est prononcée.**

Tout retard après un inter cours ou une récréation n'est en aucune façon justifiable : ce comportement fautif sera automatiquement puni par une heure de retenue.

222. Les absences

Toute absence doit être signalée par les responsables légaux dès la première heure de cours, par tout moyen de communication. Le collège signalera aux responsables légaux le jour même l'absence de leur enfant au cours de la matinée ou de l'après-midi par SMS, téléphone ou courriel.

A son retour, l'élève devra donner à la vie scolaire dès son entrée au collège, un coupon d'absence du carnet de correspondance signé par ses responsables légaux accompagné d'un éventuel justificatif. A ce moment-là et seulement à ce moment-là, l'absence est justifiée administrativement.

Si une absence n'est pas justifiée au bout d'une semaine, une punition sera prononcée.

Le certificat médical est exigé pour les maladies contagieuses.

Les responsables légaux sont responsables des manquements à l'obligation d'assiduité de leur(s) enfant(s) et sont donc tenus de justifier leur(s) absence(s).

S'il s'agit d'une absence prévisible, l'information devra en être donnée préalablement avec indication du motif.

A chaque heure, le professeur responsable de la classe remplit le carnet d'appel informatiquement.

Les absences répétées et injustifiées sont signalées, chaque mois à la Direction Académique, qui adresse alors un avertissement à la famille. La loi fixe un plafond de 4 demi-journées « sans excuses valables ni excuses légitimes » pour l'engagement de cette procédure. Si l'avertissement reste sans résultat, une sanction pénale réprimant le manquement à l'obligation scolaire a été renforcée avec la mise en place d'une contravention de 4^e classe, le montant maximum de l'amende s'élevant à 750 € (circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004).

Une commission éducative pourra être déclenchée après un signalement de 10 demi-journées d'absence par le service Vie Scolaire auprès du Chef d'Établissement, selon la circulaire n°2014-159 du 24-12-2014.

23. Obligations inhérentes à la vie collective et au fonctionnement de l'établissement.

231. Tenue des élèves

Comme dans tout lieu public de vie sociale et de travail une tenue correcte, décente et adaptée aux activités proposées est exigée.

Si une tenue vestimentaire n'est pas jugée correcte (Crop Top, Brassière, Short, Tøng...), les responsables légaux seront avertis.

Les élèves sont tenus de quitter leur couvre-chef (casquettes, capuches, chapeaux, bonnets, cagoules, foulards, ...) dans les locaux couverts de l'établissement.

Le port de vêtements troués est interdit et pourra entraîner une punition. Le port de tenue destinée à dissimuler le visage est interdit.

Pour des questions de sécurité, les claquettes, **les crocs ou « assimilés »** et les tongs sont **interdits** également.

Le rapprochement physique, dont les débordements amoureux, des élèves est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

232. Discipline

La plus grande correction est demandée aux élèves. La politesse et le respect sont de mise entre tous les membres de la communauté scolaire : enseignants, personnels de l'administration, de la vie scolaire, personnels ATTEE et élèves. Les relations entre les membres de la communauté scolaire excluent toute utilisation de la violence verbale ou physique.

- Les usagers utilisateurs de 2 roues pénètrent et sortent à pied et tête nue, par le portail conduisant au parking aux 2 roues sans moteur. L'établissement n'est pas responsable des vols et des détériorations. Les casques sont formellement interdits en classe et en vie scolaire. Ils devront être déposés dans les casiers sous le parking 2 roues sans moteur ou accrochés aux 2 roues.
- A 8h25 et à chaque récréation, pour une meilleure circulation des élèves, les classes s'aligneront devant les emplacements prévus dans la cour et ne gagneront leurs cours que sous la conduite du professeur. Aux entrées et aux sorties de cours, les déplacements doivent s'effectuer dans le calme et les élèves ne pénétreront sous aucun prétexte seuls, dans une salle. Aux changements de cours et pendant les récréations, les élèves doivent circuler et ne pas rester sans motif dans les bâtiments, couloirs, escaliers et le hall de l'établissement sous peine d'une punition.

Ils sont priés de se ranger en file indienne devant la porte de leur salle de cours contre le mur afin de faciliter la circulation de tous.

- **Les élèves ne pénétreront sous aucun prétexte, seuls, dans une salle de cours, dans le hall et dans les couloirs pendant le temps de la demi-pension et des récréations.**
- Les élèves sont pécuniairement responsables des livres et du matériel qui leur sont prêtés (y compris le mobilier). Toute dégradation volontaire, accidentelle ou perte résultant du non-respect des consignes devra être remboursée par les responsables légaux.



- En aucun cas l'établissement ne peut être tenu responsable des vols et des détériorations, aussi est-il recommandé de n'apporter au collège aucun objet de valeur, ni de stylos quatre couleurs, ni somme d'argent importante, Tout objet n'ayant aucun rapport direct avec les études (objets électroniques, stylos laser...,) ainsi que les objets dangereux (les armes de toutes sortes, bombes lacrymogènes et autres) sont formellement interdits. Les bombes aérosols (déodorant.....), **les parfums, les brumes, les vaporisateurs, les produits de maquillage** sont formellement **interdits**.
- ***L'utilisation des téléphones portables, des matériels de télécommunication, de jeux électroniques, d'enregistrement et/ou de diffusion d'images ou de documents sonores, est interdite dans l'enceinte du collège et sur le parcours vers les installations sportives et à l'intérieur de celles-ci. Ces matériels devront être éteints, non visibles et non audibles. Dans le cas contraire, ils seront retirés aux élèves et restitués sur rendez-vous aux responsables légaux qui en feront la demande, au plus tôt 48h après leur prise.***
Cela signifie que si un élève se fait confisquer son portable le jeudi ou le vendredi, celui-ci ne pourra être récupéré par ses responsables légaux qu'à partir du lundi suivant.

Les appels téléphoniques urgents pourront être passés de la vie scolaire.

Les élèves supportant un handicap ou un trouble de santé peuvent utiliser un objet connecté.

(L'interdiction prévue par l'article 511-5 du code de l'éducation concerne l'ensemble des équipements terminaux de communications électroniques. Rentrent ainsi dans le champ d'application du texte tous les objets connectés : les téléphones de toute génération, les montres connectées, les tablettes...).

Situation dérogatoire :

Pour certaines séquences pédagogiques, l'usage du téléphone portable peut être exceptionnellement autorisé, juste le temps de ces séquences, sous l'entière responsabilité de son propriétaire, à condition que le document d'autorisation concernant l'usage de ce matériel valable jusqu'à la fin de sa scolarité au collège, ait été signé par les responsables légaux.

- L'usage des appareils permettant l'enregistrement d'images et de sons dans les classes et lieux de vie scolaire (cour de récréation, demi-pension, couloirs, hall, permanence, toilettes) est strictement interdit et sera sanctionné conformément au règlement intérieur.
- Il est interdit de se restaurer dans l'établissement en dehors du réfectoire (hormis les PAI ou repas de l'UNSS du mercredi midi), et de mâcher du chewing-gum.

Les élèves auront à cœur de maintenir leur collège dans le meilleur état de propreté possible, papiers, et autres détritres seront ramassés à la fin de chaque cours. Toute inscription sur les murs, ou sur les tables sera sévèrement sanctionnée, la remise en état initial sera effectuée à la diligence du Chef d'Établissement et aux frais des responsables légaux.

233. Obligations de travail et contrôle du travail

Chaque élève s'engage à apporter le matériel scolaire nécessaire, à fournir le travail demandé par le professeur pendant les cours, et à rendre les devoirs dans les délais indiqués. Le travail à la maison est donc indispensable.

A la fin de chaque trimestre, lors des réunions responsables légaux-professeurs ou pour le 3^{ème} trimestre uniquement par la poste, les responsables légaux recevront un bulletin trimestriel où figureront, la moyenne de l'élève, la moyenne de la classe et les appréciations du professeur. En plus de ces contrôles systématiques, il est évidemment souhaitable que les responsables légaux exercent un contrôle permanent sur le travail de leur (s)enfant(s) via l'ENT77.

Chaque professeur, responsable de l'organisation de sa classe, du contenu des cours et des exercices demandés à la maison, évalue régulièrement les élèves dans sa discipline, dans le respect des réglementations nationales, et selon les modalités qu'il juge adaptées. Ces évaluations ne sont pas susceptibles d'appel.

Un cahier de textes numérique, consultable sur PRONOTE porte mention du programme suivi et des travaux demandés aux élèves. Ceux-ci sont tenus informés par les professeurs des modalités de contrôle des connaissances.

Les élèves doivent posséder leur propre agenda pour noter les devoirs donnés par leurs professeurs.



Le bilan trimestriel est communiqué aux responsables, lors d'une rencontre avec le professeur principal. Des « gratifications » peuvent être accordées par le conseil de classe chaque trimestre. Mentionnées sur le bulletin, elles peuvent être de 4 types : ENCOURAGEMENTS, COMPLIMENTS, FÉLICITATIONS, MENTION EXCELLENCE.

Les notes sont disponibles sur PRONOTE, tous les responsables légaux y ont accès. En cas de problème, contacter le référent Numérique de l'établissement.

234. Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

Les punitions et les sanctions sont prévues dans un but éducatif afin que les élèves prennent conscience de leurs responsabilités.

2341. Punitions scolaires

Les punitions scolaires peuvent être prononcées par tout membre de la communauté éducative pour manquement mineur aux obligations des élèves mentionnées précédemment.

Dans le cadre du travail:

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Devoir supplémentaire pour oubli répétitif du matériel scolaire
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
- **Semaine bloquée (mise en place d'un emploi du temps fermé impliquant une présence chaque jour de 8h30 à 17h15, sauf le mercredi de 8h30 à 12h35, pour une durée déterminée).**

Pour ce qui est de l'absence à un contrôle de connaissances, si elle est justifiée, une épreuve de remplacement peut être mise en place, si elle est injustifiée, elle implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne, calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

Dans le cadre du comportement :

- Mise en garde orale ou écrite
- Inscription sur le carnet de correspondance
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Exclusion ponctuelle d'un cours accompagné d'un travail et d'un rapport au Chef d'Établissement et au Conseiller Principal d'Éducation
- Retenue(s) pour refus de présentation du carnet de correspondance

S'agissant des retenues, la date et l'heure fixées sont portées à la connaissance de la famille sur l'ENT 77 et/ou sur le carnet de correspondance. Lorsqu'une retenue n'est pas effectuée, les responsables légaux sont tenus de faire un mot d'excuse et d'explication. La retenue sera reportée et/ou doublée. Lorsque deux retenues n'auront pas été faites, l'élève pourra être exclu pour une journée. Les retenues peuvent être fixées le mercredi après-midi **entre 13h30 et 16h30.**

2342. Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. Elle est automatiquement engagée en cas de violence verbale envers un personnel, d'un acte grave envers un personnel ou un élève. Le conseil de discipline est automatiquement saisi lorsque l'élève est l'auteur de violences physiques envers un membre du personnel de l'établissement.

Elles peuvent être de différentes natures :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation exécutée dans l'établissement ou non (à l'extérieur avec convention), en dehors des heures d'enseignement (pas plus de 20h) (TIG : Travail d'Intérêt Général).
- Exclusion temporaire de la classe mais pas de l'établissement
- Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder une durée de 8 jours. (Pour toute exclusion inférieure ou égale à 8 jours, l'élève doit s'acquitter de travaux scolaires remis par l'équipe pédagogique et rattrapera le travail scolaire fait en classe en son absence).
- Exclusion définitive de l'établissement, assortie ou non d'un sursis (le Conseil de discipline).

Concernant la conservation des sanctions : les décrets 2019-906 et 2019-908 du 30 août 2019 relatifs à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré, imposent les délais suivants :

Avertissement : effacement à l'issue de l'année scolaire.

Blâme et mesure de responsabilisation : effacement à l'issue de l'année scolaire suivante.

Exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement ou des services annexes : effacement à l'issue de la deuxième année scolaire.

Exclusion définitive : effacement au terme de la scolarité dans le second degré.

235. Mesures de prévention et d'accompagnement

- La commission éducative :

La commission éducative est présidée par le Chef d'Établissement ou son Adjoint qui en désigne les membres. Le représentant légal est informé de la tenue de la commission, entendu et associé.

Cette commission permet d'adopter des mesures éducatives personnalisées. Elle rappelle les règles de civilité et de comportement. Elle a pour mission d'examiner la situation des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée afin d'éviter, autant que faire se peut, que l'élève se voie infliger une sanction. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement, et des mesures de responsabilisation, ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

- Tutorat adulte et/ou élève, fiche de suivi, pédagogie de contrat.
- Travaux scolaires à réaliser par l'élève.

236. Mesures positives d'encouragement

- Appréciations sur le comportement des élèves au sein de l'établissement données sur le bulletin scolaire trimestriel.
- Affichage des participants et des gagnants aux différents concours, compétitions, rallyes culturels et récompenses possibles.

237. Circulation dans l'établissement

Sur les horaires de cours, tout élève circulant dans l'établissement devra être accompagné et muni d'un billet de circulation.

3 - ORGANISATION PEDAGOGIQUE

31. Horaires d'ouverture au public

En dehors des rendez-vous fixés avec les responsables légaux, le collège est ouvert de 8h15 à 17h30.

Les horaires de cours sont :

MATIN	1 ^e sonnerie	Heure de cours	AP-MIDI	1 ^e sonnerie	Heure de cours
M1	8h25	8h30 -9h25	S1	13h05	13h10 -14h05
M2	9h25	9h30 -10h25	S2	14h05	14h10 -15h05
Récré	-	10h25-10h40	Récré	-	15h05-15h20
M3	10h35	10h40 -11h35	S3	15h15	15h20 -16h15
M4	11h35	11h40 -12h35	S4	16h15	16h20 -17h15

Les mercredis après-midi seront réservés pour les heures de retenue des élèves ou pour nécessité pédagogique.

Lors de la 1^{ère} sonnerie à 8h25 la mise en rang doit s'effectuer dans la cour afin que les cours puissent débuter dès 8h30.

Tout élève se présentant après la 2^{ème} sonnerie à 8h30 sera considéré comme retardataire. Un avertissement « retard grille » sera notifié sur le carnet de correspondance. Au 2^{ème} retard de cette nature, l'élève sera mis en retenue automatiquement un mercredi après-midi de 13h30 à 16h30. En cas de récidive une sanction disciplinaire sera prononcée.

L'accès aux casiers, est interdit pendant les récréations et les interours. Il est uniquement autorisé au début de la ½ journée du matin, pendant la pause méridienne (13h00 ou 14h00) selon les services et avant la ½ journée de l'après-midi).

Des casiers sont mis à disposition de tous les élèves demi-pensionnaires de 6^{ème}, de 5^{ème}, de 4^{ème}, et de 3^{ème} dans la limite du nombre de casiers et ceux dont le service de santé scolaire en aura préconisé l'attribution à titre provisoire ou définitif.

Chaque casier est attribué à deux élèves. Un cadenas doit être obligatoirement utilisé pour fermer ce casier.

L'accès aux casiers se fera uniquement

- avant le début de la première heure de cours de la matinée
- après la dernière heure de cours de la matinée
- avant le début de la première heure de cours de l'après-midi
- après la dernière heure de cours de l'après-midi.

Aucun accès ne sera autorisé pendant les récréations, les inter cours et la pause méridienne.

L'accès aux casiers doit se faire impérativement avant la sonnerie de montée en cours.

Tout élève qui ne respecterait pas cette règle s'expose à une interdiction d'accès à son casier d'un mois.



Tout élève qui sera pris à ouvrir un casier qui n'est pas le sien s'expose à une interdiction d'accès définitive à un casier.

Pour chaque classe, les horaires de rentrée et de sortie seront les horaires figurant à l'emploi du temps de la classe.

Les élèves externes sortiront après leur dernière heure de la matinée et rentreront au collège pour leur première heure de cours de l'après-midi.

Les élèves demi-pensionnaires sortiront après leur dernière heure de cours de l'après-midi. S'ils n'ont plus cours l'après-midi ils sortiront :

A 12h35 après leur repas (en cas de fin de cours à 11h35)

A 13h35 après leur repas (en cas de fin de cours à 12h35)

Dans le cas où le service de restauration scolaire n'est pas assuré et uniquement dans ce cas, les élèves demi-pensionnaires pourront quitter l'établissement pour déjeuner à la seule condition que les responsables légaux viennent les prendre en charge.

Des sorties exceptionnelles restent possibles.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité toute sortie exceptionnelle ne pourra se faire que dans les conditions suivantes :

- **En présence, d'un responsable légal ou en présence de tout adulte mandataire en possession d'une autorisation signée par l'un des responsables légaux, devant la grille de l'établissement si le motif a été inscrit au préalable dans le carnet de correspondance de votre enfant et montré par celui-ci au service Vie Scolaire.**
- **En présence, d'un responsable légal ou en présence de tout adulte mandataire en possession d'une autorisation signée par l'un des responsables légaux, à l'accueil, après avoir complété le document de décharge de responsabilité.**

Votre enfant ne sera donc pas autorisé à quitter le collège sans présence d'un adulte.

Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet, avec l'emploi du temps et la photo au dos qui ne doit contenir ni surcharge ni coloriage ni rature, qui peut leur être demandé à tout moment par tout adulte de l'établissement.

En l'absence de signature des règlements, de la présence d'une photo et du choix du régime au dos du carnet de correspondance, votre enfant ne sera pas autorisé à quitter le collège avant 17h15 quel que soit son emploi du temps.

L'oubli ou la perte du carnet de correspondance empêchera toute sortie anticipée de l'élève avant 17h15.

Le billet de circulation du jour en cas d'oubli exceptionnel de son carnet de correspondance sera admis pour que votre enfant soit autorisé à quitter le collège à la fin de sa journée de cours selon son emploi du temps.

En cas de perte, les élèves devront le racheter auprès de l'intendance au tarif (tarif voté en conseil d'administration) en vigueur sur présentation d'un mot des responsables légaux

L'Intendance appellera les responsables légaux pour vérifier que le mot présenté a bien été établi par ceux-ci.

De même, si tout ou partie du carnet devait être complet, l'acquisition d'un nouveau carnet est obligatoire.

L'accès à l'établissement est réservé uniquement aux élèves, personnels et responsables légaux. Les personnes étrangères au service doivent être autorisées à pénétrer dans les locaux par le Chef d'Établissement.



32. Activités scolaires et culturelles

321. Sorties et voyages éducatifs

- Toute sortie ou voyage fait l'objet d'un accord préalable du Chef d'Établissement.

Une sortie gratuite organisée pendant le temps scolaire revêt un caractère obligatoire. Une non-participation ne pouvant être qu'exceptionnelle et dûment justifiée, soit par la famille, soit par l'équipe éducative de date à date, requiert une présence effective de l'élève au collège.

- Le voyage éducatif fait partie de la formation scolaire dispensée aux élèves. Il s'appuie sur un projet qui précise les objectifs pédagogiques et qui est présenté par le professeur organisateur au Conseil d'Administration.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les élèves. Les assurances nécessaires doivent être souscrites par les familles pour garantir la réparation des dommages causés et subis en France ou à l'étranger, par leurs enfants.

Lorsqu'une famille inscrit son enfant à un voyage ou une sortie, elle s'engage obligatoirement à verser la totalité des sommes réclamées.

Les élèves ne participant pas au voyage ne sont pas pour autant dégagés de leurs obligations scolaires : ils doivent venir au collège où un aménagement de l'emploi du temps leur sera proposé.

La totalité du règlement intérieur du collège reste en vigueur pendant les voyages et les sorties.

322. Associations

3221. Le foyer socio-éducatif

Le foyer regroupe clubs et ateliers développant esprit d'initiative, coopération et responsabilité.

Tous les élèves de l'établissement versant la cotisation à la rentrée sont membres de droit.

Les personnes extérieures (responsables légaux...) désirant animer une activité sont invitées à se faire connaître auprès de la direction du collège.

3222. L'association sportive

Animée par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive, elle fonctionne sous condition du règlement de la licence sportive à l'Association Sportive.

L'élève trouvera sur le tableau d'affichage tout ce qui concerne l'U.N.S.S. (horaires, lieux des matches, etc...).

La salle de restauration sera ouverte aux adhérents le mercredi midi pour qu'ils puissent y prendre le repas froid qu'ils auront apporté.

323. Éducation Physique et Sportive

3231. Tenue

La tenue d'éducation physique est obligatoire et se compose de :

- Une paire de tennis propre réservée UNIQUEMENT au gymnase,
- Un tee-shirt de rechange,
- Une tenue sportive,

Ces tenues, marquées du nom de l'élève, doivent (y compris les chaussures) se trouver dans un sac.

- Puntition : Tout élève se présentant sans sa tenue sera puni.
- En cas d'incapacité ponctuelle, les élèves devront présenter un justificatif (un mot des responsables légaux ou un certificat médical). Ils sont alors tenus d'assister au cours ou de rester en vie scolaire.

3232. Dispenses

Il est rappelé que l'EPS est un enseignement obligatoire auquel il ne peut être dérogé que dans le cas d'incapacité physique supérieure ou égale à 15 jours et justifiée par un certificat médical.

L'élève inapte doit faire viser son certificat et son carnet de correspondance par le professeur d'EPS avant de le transmettre à la vie scolaire.

En cas d'inaptitude inférieure à 15 jours, l'élève doit être présent au cours d'EPS ou, après accord du professeur, se présenter au service de la Vie Scolaire. Pour celles de 15 jours ou plus, l'élève pourra rester en permanence ou, si le cours d'EPS est en début/fin de journée, rentrer/rester chez lui avec une autorisation parentale écrite.

33. Centre de documentation et d'information

Le CDI est un lieu de lecture et de recherche où chacun doit respecter le calme et le travail de ses camarades ainsi que les documents qui sont à sa disposition.

Il est interdit de boire ou de manger au CDI.

Les délais de prêts des documents doivent être respectés. **En cas de perte ou de détérioration, l'élève est tenu de racheter l'ouvrage emprunté.**

Les élèves doivent prendre soin toute l'année de leurs manuels scolaires, et les rendre en BON ÉTAT ou les rembourser en cas de perte ou de détérioration par négligence. **La couverture des manuels scolaires est OBLIGATOIRE dès la rentrée de septembre, les élèves doivent obligatoirement indiquer leur nom et leur classe sur chaque livre dès réception.**

34.PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

En lien avec l'équipe éducative, un/une psychologue de l'Éducation nationale notamment spécialiste de l'orientation reçoit les élèves et les représentants légaux. Les rendez-vous doivent être pris au Secrétariat.

4 - ORGANISATION FONCTIONNELLE

41. Sécurité

- Plusieurs exercices d'évacuation des locaux seront effectués en cours d'année. Ils se déroulent en suivant scrupuleusement les consignes données et le plan d'évacuation affiché dans chaque salle.

- L'accès aux salles spécialisées de sciences expérimentales nécessite une tenue vestimentaire réglementaire précisée par le professeur.

- S'agissant du matériel de sécurité (extincteurs, alarmes), une attitude responsable est attendue des élèves ; l'usage sans raison valable de ce matériel est passible de sanctions sévères.

42. Accidents- infirmerie

Tout accident survenu dans l'établissement doit être signalé à un adulte. Si l'état de l'élève le nécessite, celui-ci sera rendu dans les plus brefs délais à sa famille.

Dans les cas graves et dans l'impossibilité de joindre l'adulte responsable de l'élève, il sera fait appel au SAMU qui conduira l'élève dans le centre hospitalier du secteur (MEAUX). Seul l'infirmier ou médecin scolaire est habilité à délivrer des médicaments sur ordonnance hors PAI.

43. Assurances

L'assurance n'est pas obligatoire pour les activités fixées par les programmes scolaires, cependant l'assurance scolaire individuelle accident et responsabilité civile est vivement recommandée aux familles. Il appartient aux responsables légaux de déclarer eux-mêmes l'accident à la compagnie concernée.

Pour participer aux activités facultatives : voyages et sorties collectifs, séjours linguistiques, l'assurance EST OBLIGATOIRE. Elle doit couvrir d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance responsabilité civile) et d'autre part, ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Pour les risques concernant les prothèses dentaires et auditives, les lunettes et les lentilles, il est conseillé aux familles de souscrire une assurance ou un complément d'assurance couvrant les éventuels dommages causés ou subis.

44. Service de restauration - demi-pension

Le service de restauration est soumis au règlement départemental entré en vigueur depuis la rentrée 2017 (voir ENT77).

Le Règlement départemental de la restauration scolaire définit les conditions générales et les modalités de fonctionnement du service de restauration des collèges publics de Seine-et-Marne. Chaque élève souhaitant

déjeuner à la demi-pension ainsi que son représentant légal, doivent prendre connaissance de ce règlement et s'engager à le respecter. Ce document est consultable en version numérique sur le site du Département (www.seine-et-marne.fr), sur l'ENT ou en format papier auprès de l'administration du collège.

L'inscription au service de demi-pension se fait exclusivement sur internet sur le site : www.vosdemarches.seine-et-marne.fr (voir flyer distribué avec les dossiers d'inscription)

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Tout trimestre commencé est dû. Les frais de demi-pension sont établis forfaitairement pour l'année scolaire.

Le forfait établi pour l'année scolaire est sur la base de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Ce forfait annuel est réparti sur 10 mois et payable à la fin de chaque mois.
Les régularisations sur facturation sont accordées dans les cas ci-dessous :

1/ en cas d'absence prolongée, une déduction du tarif de référence au repas sera appliquée pour chaque jour d'absence correspondant à un jour d'inscription à partir du 8ème jour calendaire suivant le 1er jour d'absence (Exemple : maladie).

2/pour les jours d'absence liés à une exclusion, une période de stage, une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, les repas sont déduits.

3/en cas de fermeture du service de restauration décidée par le Département pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, catastrophe naturelle, période d'examen...).

Les différents types de régularisations accordées alimentent sur la facture une ligne libellée « repas déduits ». Le montant des remises ne pourra pas être supérieur au forfait mensuel.

Paiement

Les factures sont payables dès réception auprès du comptable du département.
Le paiement s'effectue par prélèvement automatique selon les coordonnées IBAN fournies lors de l'inscription. Toutefois, dans le cas où cette modalité de paiement ne serait pas possible, la facture détaille les autres modes de paiement à disposition.

Les élèves demi-pensionnaires présents le matin dans l'établissement sont tenus de déjeuner à la cantine avant de quitter le Collège dans le cas où ils n'auraient pas cours l'après-midi.

En cas de difficultés financières, le collège dispose d'un fonds social cantine, pouvant prendre en charge une partie ou la totalité des frais de demi-pension.

Il existe d'autres aides financières au collège : bourses nationales ou aides départementales : **le tarif du repas sera fixé en fonction des ressources de la famille selon l'attestation de la CAF ou du dernier avis d'imposition. Le refus de présentation de ces documents entraînera automatiquement le tarif le plus élevé du barème.** Les responsables légaux peuvent se renseigner auprès de l'intendance du collège.

La bonne tenue des élèves est de rigueur.

La demi-pension est un service rendu, laissé à l'appréciation de l'administration et non pas un service dû.

A partir de trois oublis de carte et/ou de retards, l'élève sera mis en retenue par la vie scolaire.

Toute dégradation ou perte de carte de cantine entraînera l'achat d'une nouvelle carte au tarif en vigueur. Toute dégradation de matériel pédagogique, mobilier ou autre sera facturée à la famille au coût de la réparation ou du rachat et soumise à l'approbation du chef d'établissement, au service intendance.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'élève peut être exclu temporairement ou définitivement de la demi-pension.

45. Repas fourni par la famille

En cas de PAI (maladie grave, allergies) le panier repas identifié au nom de l'élève nécessitant un régime alimentaire spécifique sera déposé dès l'arrivée au collège dans le réfrigérateur réservé à cet effet dans le réfectoire.

Il sera demandé aux responsables légaux, une décharge signée également de l'élève, qui les responsabilisent en cas d'échange de nourriture.

Nous rappelons que le collège ne fournit pas de panier repas (sorties, voyages, etc.).

46. Prise de repas exceptionnel

Un élève souhaitant déjeuner à la demi-pension pourra acheter un repas auprès du service d'intendance au moins 48 heures à l'avance.

5 - RELATIONS FAMILLES COLLÈGE

Les familles peuvent demander un rendez-vous à un personnel de l'établissement en utilisant tous les moyens de communication possible (le carnet de liaison, le téléphone, l'ENT, ...).

Elles peuvent également rencontrer les enseignants lors des réunions responsables légaux-professeurs. Ce règlement est évolutif, toute modification peut être proposée au Conseil d'Administration.

L'inscription d'un élève au collège de l'Europe vaut adhésion au règlement intérieur et chartes du collège. Tout manquement à ce règlement sera sanctionné.

TEXTES DE RÉFÉRENCES

Code de l'éducation article L131-8 modifié par la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010
Décrets n° 2011-728 et 2011-729 du 24 juin 2011 au BO spécial n°6 du 25 août 2011

Charte de civilité du collégien

Une charte est un contrat précisant les usages qui permettent, au sein du collège de l'Europe, des relations de respect, de politesse, de courtoisie, de savoir-vivre entre élèves, et entre élèves et adultes.

Il s'agit de rappeler les règles de civilité et de comportement mentionnées dans le règlement intérieur. Celles-ci contribuent à développer un contexte propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Elles sont les conditions du vivre ensemble au collège.

Comme dans tout établissement public, le collège de l'Europe respecte les valeurs de la République :

Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité

- Je respecte l'autorité des adultes.
- Je m'habille convenablement.
- J'apporte le matériel demandé.
- J'ai toujours mon carnet de correspondance et j'en prends soin.
- J'arrive à l'heure en cours et je suis assidu(e).
- Dès la sonnerie, je vais me ranger devant ma salle ou dans la cour.
- J'entre dans la classe en silence et j'attends qu'on m'autorise à m'asseoir à ma place.
- Je retire mon blouson ou mon manteau, mes gants...
- Je lève le doigt pour demander la parole, et j'attends qu'on me la donne.
- Je parle correctement.
- Je fais le travail demandé.
- En classe, je ne me lève pas sans autorisation.
- Je n'utilise pas mon téléphone portable que j'ai au préalable éteint et rangé dans mon sac.
- Je me lève quand un adulte entre dans la classe.
- Je ne quitte pas la classe sans y être autorisé.
- Je frappe avant d'entrer dans une salle ou un bureau.
- Je circule calmement dans le collège, plus particulièrement sur les couloirs et dans les escaliers.

- Je respecte les adultes et les autres élèves à l'intérieur du collège comme à l'extérieur, y compris à travers l'usage d'internet.
- Je ne tutoie pas les adultes.
- Je m'oppose à toutes formes de discriminations : racisme, atteinte à la dignité de la personne, harcèlement
- Je contribue à briser la loi du silence, qui encourage la violence et le non-respect des personnes.
- La non-violence est une obligation fondamentale dans le collège et ailleurs : je m'engage à ne pas avoir de comportement agressif ou provocateur et à ne participer à aucun jeu qui viserait à blesser physiquement ou moralement.
- Dans la cour, j'évite tout contact violent (insultes, bousculades, chahuts...).
- Je ne règle pas les comptes moi-même, j'en parle à un adulte.
- Je n'encourage pas les autres à la violence.
- Je suis attentif/ve aux autres, notamment s'ils sont vulnérables.

Je ne me sers pas de mon téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité

Je respecte les biens communs :

- Je respecte le matériel de l'établissement, je n'écris pas sur le mobilier, ni sur les murs.
- Je garde les locaux et les sanitaires propres.
- Je ne joue pas avec les extincteurs et les alarmes (risque de poursuites pénales).

Je m'engage à respecter la charte.

CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES

Le Collège de l'Europe met à la disposition de ses membres un ensemble de matériels informatiques et de logiciels.

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ces moyens informatiques ainsi que de préciser les règles d'usage d'Internet dans le cadre du collège.

L'acceptation et la signature du règlement intérieur de l'établissement vaut acceptation de la présente charte.

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.

CHARTRE INFORMATIQUE

Les règles et obligations suivantes s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau informatique du Collège de l'Europe. Tout utilisateur dispose alors d'un " Compte d'accès personnel " aux ressources et services multimédias proposés.

Article 1 L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, de documentation, d'administration et tout autre travail nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

Article 2 Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en cours quant aux droits sur les logiciels. Il est en particulier interdit d'utiliser des logiciels dont on n'a pas acquis la licence, d'utiliser des copies piratées.

Article 3 Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition. Il s'engage à signaler à la personne ressource toute anomalie dont il a connaissance.

Article 4 Les utilisateurs adhèrent à un code d'éthique conforme aux objectifs de l'Éducation nationale et n'effectuent pas d'opérations visant à :

- masquer sa véritable identité : pas de pseudonyme dans les correspondances de courrier électronique ;
- modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels,...) ;
- accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Article 5 L'enregistrement des travaux d'élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet. L'usage de clé USB ou tout autre moyen

d'enregistrement sont interdits aux élèves pour éviter les virus. Il sera toujours possible d'effectuer une sauvegarde dans les espaces de stockage du réseau ou de l'ENT.

CHARTRE INTERNET

L'utilisation d'Internet en milieu scolaire est de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des élèves cultivés et responsables de leurs choix, cela doit rester un outil de travail de recherche d'informations, de communication et de production.

L'accès à Internet n'est pas seulement un droit, c'est un privilège.

Article 1 L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève.

Article 2 L'accès, en libre-service, à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré. Pour les élèves, toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance discrète des sites consultés. De plus une trace des connexions est conservée sur le serveur du collège et pourra à tout moment être consultée dans un cadre juridique

Article 3 Le téléchargement et l'installation de logiciels

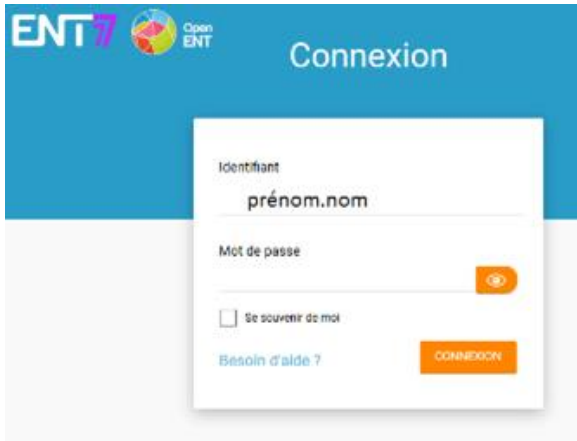
sur les postes de travail est interdit. Il est cependant permis de télécharger des documents en vue de réaliser des exposés et de les stocker dans les espaces prévus à cet effet (pas de clé USB ou autre moyen d'enregistrement pour les élèves). Le téléchargement de tels documents (images, musiques, vidéos, ...) doit respecter les règles en vigueur sur les droits d'auteurs.

Article 4 Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe ;
- à caractère pédophile ou pornographique ;
- incitant aux crimes, délits et à la haine ;
- à caractère commercial dans le but de vendre ou acheter des substances ou objets illégaux.

Article 5 Les documents diffusés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur :

- respect de la loi sur les informations nominatives ;
- respect de la neutralité et la laïcité de l'Éducation nationale
- le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages web sans accord des responsables légaux.



Pour s'identifier, aller sur <http://ent.seine-et-marne.fr/>

A quoi ça sert ?

- Chaque parent peut accéder aux informations relatives à la scolarité de son enfant, d'ailleurs, chaque membre de la communauté scolaire a son propre compte (élève, parent, professeur, personnel).
- Une messagerie facilitant la communication avec l'établissement.
- Une rubrique dédiée aux informations des fédérations des responsables légaux d'élèves.

- Et d'autres applications à découvrir sur <http://ent.seine-et-marne.fr/>

Application PRONOTE

- Le cahier de textes en ligne qui permet de suivre la progression des cours, d'accéder aux éventuels documents associés, et d'être informé en temps réel des contrôles et devoirs à effectuer dans toutes les disciplines.
- Le relevé de notes.
- La situation des absences, des retards, des défauts de carnet (informations relatives à la vie scolaire en général) qui peut être connue en temps réel.
- Une information relative à toutes les réunions et événements qui ont lieu au cours de l'année scolaire.
- L'emploi du temps personnalisé de l'élève en temps réel (absence de professeurs, changement d'emploi du temps).
- Les punitions et sanctions qui concernent l'élève.

En cas de problèmes techniques ou pertes d'identifiants veuillez contacter le référent numérique à cette adresse : ent.europe@gmail.com